



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(ARDECHE)

ARRETE N ° 2024-055
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
et OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande par l'entreprise ENEDIS, TSA 20001 140 avenue Jean Olive 93691 PANTIN CEDEX

Considérant que pour ragrafer sur façade le réseau Enedis suite à une isolation extérieure sur une voie étroite et une emprise au sol de la nacelle importante, tout en assurant la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera temporairement **interrompue**, l'emprise au sol de la nacelle étant trop importante sur voie étroite, **au 900 route de la Blache -07190 SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **vendredi 19 avril 2024** afin de permettre à l'entreprise ENEDIS de ragrafer sur façade le réseau suite à une isolation extérieure. La durée des travaux sera de 1h30 maximum

ARTICLE 2 : La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par l'entreprise ENEDIS. **La signalisation sera mise en place au minimum une semaine avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger où accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise ENEDIS s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux



Fait à Saint Sauveur de Montagut,
Le mercredi 3 avril 2024
Le Maire,
Jacquy BARBISAN